

APPEL A PROJETS 2022-2023

DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION DE LOT-ET-GARONNE

ET DE LA CALPAE

1 – Le contexte de l'appel à projets

Le Lot-et-Garonne est le huitième département le plus pauvre de France. Il fait partie d'une zone appelée "couloir de la pauvreté" reliant la pointe du Médoc à Agen. Dans cette zone, le nombre de personnes en situation de précarité est particulièrement élevé, notamment le nombre de bénéficiaires du RSA. Le niveau de vie des lot-et-garonnais se situe en dessous de la moyenne nationale et régionale. Le taux de pauvreté est de 16,8%, taux le plus élevé de la Région Nouvelle-Aquitaine (13,4%) après la Creuse (18,1%). En effet, le revenu annuel médian en Lot-et-Garonne est de 18 132 €, en dessous de la moyenne régionale. L'activité agricole est importante et les familles vivant de l'agriculture ont des ressources fluctuantes et modestes. Depuis plusieurs années, on observe un exode urbain de nombreux ménages modestes issus des villes d'autres départements, vers des communes moins importantes, réalité qui amplifie la pauvreté dans les espaces ruraux. Agen, commune la plus peuplée du département, est la plus concernée par la pauvreté. 19,80% des moins de 65 ans sont couverts par le RSA. Les autres territoires lot-et-garonnais (le fumélois, le villeneuvois, le marmandais, le tonneinquois et le miramontais) font partie des secteurs les plus concernés par l'augmentation de la pauvreté.

Selon les données compilées en mai 2022 par l'INSEE (CAF et MSA), le nombre d'allocataires du RSA dans le département en mars 2022 est de 9 720, soit un niveau quasiment identique avant la crise du covid-19 (décembre 2019 : 9 800 allocataires du RSA), toujours aussi élevé depuis 5 ans. Le nombre d'allocataires du RSA a connu une augmentation importante durant la crise du Covid-19, de mars 2020 à mars 2021, avec un pic à 10 460 allocataires en novembre 2020. Par comparaison, fin décembre 2021, le nombre de foyers CAF bénéficiaires du RSA étaient de 8 980 (7 950 RSA, 1 028 RSA majorés et 2 RSA jeune). 108 allocataires avaient bénéficié du cumul RSA/revenu d'activité pour un total de 30 815 heures de travail (données consolidées partielles CD 47, sans les données MSA). Le nombre de demandeurs d'emploi lot-et-garonnais, toutes catégories confondues, est de 32 180 au premier trimestre 2022, soit une baisse de 2,5% sur un trimestre et de -5,6% sur un an (-2,3% et -6,8% respectivement au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine). Le taux de chômage au premier trimestre 2022 est de 7,6% en Lot-et-Garonne, il s'agit du taux le plus élevé de la Région Nouvelle-Aquitaine devant la Charente-Maritime et la Dordogne (7,1%), bien au-dessus de celui de la Région qui est de 6,5% et du niveau français à 7,3% (données statistiques issues de Pôle Emploi et de l'INSEE). Tous ces chiffres démontrent que la situation sociale du Lot-et-Garonne est toujours fragile et ne s'améliore pas rapidement, puisque de nombreux chômeurs en fin de droits basculent dans le dispositif du RSA.

Les populations les plus démunies sont confrontées à de multiples freins qui les empêchent de se consacrer pleinement à un parcours d'insertion. L'accroissement de la pauvreté s'accompagne souvent d'un renforcement de l'isolement (mères seules avec enfants, personnes seules). De plus, en s'éloignant des centres urbains pour se loger à des tarifs plus accessibles, cet éloignement géographique pose des problèmes d'accessibilité aux services, puisque souvent ces personnes n'ont pas les moyens de se déplacer. Le tout conjugué, fait qu'il est difficile pour ces personnes de pouvoir résoudre leurs problèmes sociaux et de penser à un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

L'inclusion sociale et professionnelle relève des missions des Départements à qui, la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, a confié la compétence en matière d'action sociale. La compétence des Départements a été renforcée par la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 qui leur a délégué la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) et le rôle de chef de file en matière d'insertion.

A ce titre, les Départements ont pour mission :

- La mise en place d'un Programme Départemental d'Insertion (PDI) (article L263-1 du code de l'Action Sociale et des Familles – CASF). Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre départementale et locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes,
- La conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) avec les acteurs et parties intéressées (article L263-2 du code de l'Action Sociale et des Familles – CASF). Il prévoit les modalités de coordination des dispositifs et actions entrepris par différents acteurs afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et minima sociaux. Ce dernier est en cours de renouvellement.

De plus, pour soutenir et renforcer ses actions, le Département a sollicité la gestion d'une enveloppe globale du FSE +, qui se termine en 2027, et dont l'objectif spécifique de la programmation est de « **Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés** ».

Le FSE+, en lien avec le Programme Départemental d'Insertion et la couverture d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, permet de :

- mettre en œuvre des actions préventives à destination de jeunes ayants-droit de bénéficiaires RSA et de jeunes très désocialisés, pour leur donner les moyens de s'insérer dans le monde du travail ;
- d'utiliser certaines étapes constitutives du parcours individualisé et renforcé vers l'emploi, dans le but de lever les freins à l'emploi, pour ensuite pouvoir construire avec la personne bénéficiaire un projet professionnel ;
- suivre le bénéficiaire dans sa remobilisation vers l'emploi, à partir de ses potentiels et le pérenniser pour éviter l'ancrage dans le dispositif RSA ;
- mobiliser et soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- favoriser les projets à destination de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- mobiliser les employeurs dans le cadre des parcours d'insertion pour travailler sur des solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- promouvoir les démarches de médiation vers l'emploi entre entreprises et futurs salariés ;
- développer les démarches d'animations territoriales visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- développer la responsabilité sociale des entreprises ;
- favoriser la coopération entre les entreprises et les structures d'Insertion par l'Activité Economique ;
- développer la coordination entre les acteurs dans les parcours d'accompagnement, l'animation territoriale et l'ingénierie de projets et de parcours, dans le suivi des

parcours (par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique des systèmes d'information).

2 – La stratégie Départementale :

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion réaffirme le rôle de chef de file de la collectivité départementale dans la définition et la conduite de la politique d'insertion. Elle souligne la nécessité d'un Programme Départemental d'Insertion (PDI) définissant la politique d'accompagnement social et professionnel, recensant les besoins et l'offre locale d'insertion et planifiant les actions d'insertion correspondantes (article L.263-1 du CASF). Les actions d'insertion soutenues par le PDI concernent prioritairement les bénéficiaires du RSA orientés vers un accompagnement social ou socio-professionnel.

Dans la dynamique impulsée dès 2019 par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dite « Stratégie pauvreté », le Département a contractualisé en 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec les services de l'État le 28 juin 2019. Cette contractualisation a été renouvelée par 5 avenants. Cette contractualisation a permis de financer différentes actions socles ou d'initiatives locales, qui se sont mises progressivement en place depuis septembre 2019. Les actions socles, sont des actions obligatoires et les actions d'initiatives locales, sont laissées à l'appréciation du Département.

Pour faire face aux situations de pauvreté, des mesures ont été mises en place, complétées en 2020 par des mesures exceptionnelles à destination des personnes les plus fragiles particulièrement touchées par la crise. La majorité des actions portent sur l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Elles concernent également les demandeurs d'emploi ainsi que les publics les plus fragiles économiquement et socialement, afin de prévenir leur entrée dans le RSA.

Le renouvellement annoncé de cette contractualisation pour la période de septembre 2022 à juin 2023 et les conditions sanitaires, permettent désormais de pouvoir organiser des travaux communs. Dans l'attente de la restitution de ces travaux, le Département a souhaité se doter d'un PDI de transition pour les années 2022 à 2023 autour des 4 axes cités dans le paragraphe ci-dessous.

3 – L'objet de l'appel à projets

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des 5 mesures socles de la CALPAE :

- Renforcer les compétences des travailleurs sociaux,
- Insertion et parcours des allocataires du revenu de solidarité active,
- Garantie d'activité,
- Formation des travailleurs sociaux,
- Diagnostics mobilités et accompagnement à la mobilité.

Ainsi que 4 axes de la stratégie du PDI/PTI pour les années 2023 à 2027 :

- Accès au droit et juste droit,
- Santé et insertion,
- Insertion sociale dans son environnement,
- Emploi, entreprise et insertion.

Ces opérations sont composées d'une ou plusieurs actions qui doivent conduire :

- au développement du potentiel et des capacités des participants,
- à leur redynamisation et à leur remobilisation,
- à l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire,
- à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante,

- à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.
- Ces opérations sont déclinées en trois dispositifs, joints en annexe.

Il est donc attendu de la mise en œuvre de ces projets, des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement en l'adaptant au potentiel des bénéficiaires, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion, visant un retour à l'emploi ou une reprise d'activité.

4 – Caractéristiques des opérations

- Public concerné :

Ce sont en priorité les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs, les parents isolés, ainsi que toutes les personnes en situation/ ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, notamment les jeunes et ceux confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable, (comme par exemple : compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification, confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants....).

Le présent appel à projets vise ainsi l'ensemble des publics fragiles qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion active :

- bénéficiaires des minima sociaux de courte et de longue durée (plus de 3 ans dans le dispositif),
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- adultes invisibles,
- personnes en situation de précarité sociale et/ou financière,
- parents isolés avec enfants en situation de handicap,
- parents isolés,
- personnes issues de la communauté des gens dits du voyage,
- personnes en situation de handicap,
- seniors (plus de 50 ans en âge de travailler).

Sauf particularités spécifiées par axe et orientations, les financements du Département sont destinés aux bénéficiaires du RSA. Toutefois, la prise en compte de publics hors RSA peut être envisagée dans la limite de 10% du montant de la subvention. Dans ce cas, il s'agira de jeunes de moins de 25 ans afin de prévenir leur entrée dans le dispositif du RSA.

Le montant de la subvention sera calculé en fonction du public accueilli et la convention établie entre le Département et le porteur de l'action précisera les modalités de financement.

- Périmètre géographique :

L'ensemble du territoire lot-et-garonnais, et notamment les territoires fragiles, qu'ils soient ruraux ou urbains, et les quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Les opérations se déroulant dans le périmètre de l'Agglomération Agenaise devront faire l'objet d'une concertation en amont avec le PLIE.

- Durée :

Les opérations éligibles à cet appel à projets se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 soit 24 mois maximum.

- Structures éligibles :

Tous les acteurs sont éligibles, de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, voire les autoentrepreneurs, ainsi que les structures proposant des solutions à l'insertion sociale ou professionnelle, à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projet devra :

- justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion ;
- s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats) ;
- disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé ;
- avoir la capacité financière à porter le projet, car le versement de la subvention intervient après contrôle du bilan (un système d'avance individualisé peut être établi, il sera notifié dans la convention) ;
- être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables ;
- rendre compte des parcours des participants lors des bilans et des projets proposés.

- Plan de financement :

L'attribution de la contribution fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et chaque porteur de projet. Cette convention précisera notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution attribuée.

Le Conseil départemental attribue sur une base conventionnelle un financement dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% sur production d'un bilan annuel d'activité permettant au Département d'apprécier la réalisation des objectifs.

Le Département pourra financer intégralement l'opération, ou en cofinancement de diverses sources (contreparties apportées par d'autres financeurs publics, dont le FSE, financeurs privés, fonds propres de l'organisme).

Toutes les contreparties financières doivent être spécifiquement dédiées à l'action et doivent faire l'objet d'une délibération ou d'une attestation au plus tard avant le dépôt du bilan de l'opération et a minima d'une lettre d'intention des financeurs sollicités au moment du dépôt du dossier.

Pour les opérations où le Fonds Social Européen apporte une contribution, la contrepartie européenne fera l'objet d'un conventionnement spécifique au titre de ses conditions de cofinancement.

Toutes les dépenses devront être présentées au réel, même en cas de recours à un taux forfaitaire. Un plan estimatif détaillé des frais pris en compte par le forfait de dépenses indirectes doit être joint au dossier de demande.

Il est entendu qu'en cas de non-réalisation du volume prévisionnel indiqué dans le projet présenté par l'organisme, le montant du solde sera proratisé en conséquence, et des remboursements pourront être demandés en cas de non-exécution de l'action.

- Critères de sélection :

Les critères de sélection qualitatifs et financiers définis sont les suivants :

- caractère innovant de l'action ;

- lisibilité et qualité globale du projet proposé ;
- cohérence au regard des objectifs, avec la politique et les attentes du Département ;
- adéquation aux besoins ;
- ancrage de la structure au niveau local : inscription dans le tissu associatif, valorisation du partenariat établi avec les acteurs locaux et institutionnels ;
- méthodologie d'intervention proposée au regard de l'objectif poursuivi : méthodes et procédures d'intervention, outils pédagogiques, outils de suivi, plus-value de la proposition par rapport au droit commun ;
- nombre de bénéficiaires du RSA concernés, modalités de mobilisation du public et capacité à valoriser la parole des participants au sein de l'opération menée ;
- expérience et qualification des intervenants, connaissance du champ de l'insertion sociale et professionnelle, capacités à utiliser les ressources locales et participation aux réseaux existants, partenariats instaurés ;
- montant de la subvention demandée au regard du nombre de personnes accompagnées ;
- capacité du porteur de projet à mobiliser des cofinancements ;
- capacités financières et matérielles de la structure.

A ces critères, s'ajoute la prise en compte des priorités transversales de l'Union européenne, communes à tous les fonds :

- égalité des chances et lutte contre les discriminations ;
- égalité hommes – femmes ;
- développement durable (uniquement le volet environnemental).

Le respect de ces obligations doit faire partie intégrante du projet.

Le Département sera particulièrement attentif :

- aux liens et à l'articulation avec les équipes des territoires d'actions sociales du Département ;
- aux modalités d'accompagnement mises en œuvre à la sortie de l'action afin d'éviter les ruptures de parcours (organisation en plateforme territoriale, de comités de suivi, liens avec le référent...) ;
- aux propositions visant à accompagner le public dans l'élaboration d'une stratégie de parcours permettant à plus ou moins long terme une sortie du dispositif RSA ;
- bilan et résultat de l'année précédente en cas de reconduction de l'action ;
- capacité à rendre compte du parcours des participants ;
- caractère probant de l'action.

Pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire du Département pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles sur la maquette financière. Il pourra également retravailler avec le candidat les autres aspects du projet.

5 – Points de vigilance :

Le descriptif du projet doit être précis, clair et détaillé, tant en ce qui concerne les objectifs à atteindre que les moyens pour y parvenir, et mettre en évidence sa valeur ajoutée.

- les feuilles d'émargement doivent indiquer la date, l'heure de début et de fin ainsi que l'intitulé précis de l'action ou de l'accompagnement. Elles doivent être signées par le ou les intervenants ainsi que par les participants et porter leurs noms et prénoms.
- seules les dépenses générées pendant la période de déroulement du projet, raisonnables, rattachables et strictement nécessaires à sa mise en œuvre sont éligibles. Elles doivent être justifiées, à la demande du Conseil Départemental, par des pièces probantes : factures établies au nom du porteur de projet et attestées acquittées

par les fournisseurs ou les prestataires, relevés de compte bancaire, bulletins de salaire, attestation du commissaire aux comptes ou comptable public....

- Le porteur de projet doit être en mesure de justifier que les dépenses qu'il présente sont bien affectées à l'action, le recours à une comptabilité analytique ou séparée est indispensable lorsque le porteur de projets porte plusieurs actions.
- les fonds accordés ont à financer les projets portés par ces structures.

Sont entre autres inéligibles :

- les dépenses d'investissement,
- les amendes, pénalités, frais de justice, intérêts moratoires et frais bancaires.

6 – Le dépôt des projets et la procédure de sélection :

Les demandes de financement devront être adressées :

Direction générale adjointe du développement social
Direction des actions sociales et d'insertion
Hôtel du Département
47922 AGEN cedex 9

Afin de fluidifier l'instruction des demandes, les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier le plus rapidement possible

Etapas du dossier :

- étude de la recevabilité administrative
- si le dossier est complet, envoi d'une attestation de recevabilité, à défaut, demande de pièces complémentaires
- instruction du dossier par la Direction générale adjointe du développement social - Direction des actions sociales et d'insertion
- présentation des dossiers devant le comité de sélection interne qui donne un avis consultatif, comité composé de : l'élue en charge du Développement social, la Directrice des actions sociales et d'insertion, la Responsable des politiques d'insertion, le Responsable du pôle ressource, la Conseillère technique départementale, un Responsable de circonscription, une Animatrice locale d'insertion.
- décision de la Commission Permanente
- notification de l'attribution de l'aide au bénéficiaire
- signature et notification de la convention
- suivi de l'opération et visite sur place
- présentation du bilan de l'opération par le bénéficiaire
- contrôle de service fait et notification des conclusions
- paiement de la subvention

Voies de recours :

En cas de désaccord lors de la notification du refus de l'aide ou des conclusions du contrôle de service fait à l'issue de la période contradictoire, un recours gracieux peut être adressé à la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet du recours administratif, un recours contentieux peut être engagé devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

7 – Les obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage :

- à se soumettre aux contrôles sur pièces et sur place. A cette occasion, il doit être en mesure de fournir tous les éléments attestant de la réalité de l'opération,
- à fournir un état des indicateurs consolidé en fin d'opération.

Obligation de conservation des pièces

Le bénéficiaire doit conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action financée, et ce jusqu'à la date limite à laquelle des contrôles sont susceptibles d'intervenir, **soit trois ans après le 31 décembre de l'année de l'apurement des comptes** (soit plus ou moins 5 ans après la réalisation des dépenses). Cette durée est portée à dix ans dans le cas où le projet relève d'un régime d'aides d'Etat.

DISPOSITIF 1

Intitulé
Accompagnement socioprofessionnel
Durée de réalisation
24 mois maximum entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023
Contexte et diagnostic
L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi combinant les actions à vocation d'insertion professionnelle et les actions sociales reste insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. Par ailleurs, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée en termes de connaissance des publics et d'adaptation à leurs besoins. Cet accompagnement, qui prend en compte la situation particulière et la posture des participants, est pourtant essentiel à la remobilisation de ces derniers.
Stratégie proposée
<ul style="list-style-type: none"> • développer et renforcer l'accompagnement social individualisé, notamment des bénéficiaires du RSA, dans les territoires où l'offre est peu ou pas disponible • porter une attention particulière aux primo bénéficiaires du RSA afin d'enrayer l'ancrage dans le dispositif • favoriser la mobilisation en développant l'offre d'accompagnement • renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes inscrites dans un parcours d'insertion par l'activité économique • sécuriser les parcours résidentiels (logement) • développer et renforcer l'accompagnement social spécifique en faveur des personnes issues de la communauté dit des gens du voyage • soutenir les initiatives en faveur de la mobilité • développer les compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés • remobiliser et lutter contre les différentes formes d'isolement
Plus-value
<ul style="list-style-type: none"> • augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi • renforcement de la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement • amélioration de la couverture territoriale de l'offre d'insertion

DISPOSITIF 2

Intitulé
Développer un partenariat Gagnant/Gagnant avec les entreprises
Durée de réalisation
24 mois maximum entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023
Contexte et diagnostic
L'enjeu de ce dispositif consiste à créer des opportunités d'accès à l'emploi dans un contexte peu propice au recrutement de personnes éloignées du monde du travail. Les acteurs incontournables de l'insertion professionnelle sont les entrepreneurs du territoire. La mission insertion du Département est peu repérée par le monde des entreprises. La coopération entre le secteur marchand, les professionnels de l'insertion et les SIAE doit notamment permettre de diversifier et d'étoffer les perspectives d'embauche des personnes en insertion. Un des leviers pour y parvenir est la mise en œuvre de la clause sociale, outil efficace dans la construction de parcours professionnels, mais encore sous-utilisé. D'autres moyens doivent être développés voire expérimentés.
Stratégie proposée
<ul style="list-style-type: none">• Faire converger les professionnels de l'insertion et de l'entreprise pour travailler l'intégration des publics dans l'entreprise,• Renforcer les diagnostics et accompagnements pour les allocataires du rSa déclarés comme travailleurs indépendants,• Développer des actions de rapprochement entre les travailleurs indépendants et entreprises pour organiser et répondre aux attentes des uns et des autres• sensibiliser et mobiliser les employeurs, les entreprises, les donneurs d'ordre (et notamment les maîtres d'ouvrages du secteur public) dans les parcours d'insertion• favoriser les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié• améliorer la coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)• promouvoir des expérimentations menées avec les employeurs intégrant une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial• accompagner, conseiller et proposer une assistance technique aux entreprises dans la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales.
Plus-value
<ul style="list-style-type: none">• accroissement du nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce la médiation avec les entreprises du secteur marchand,• renforcement de la coopération avec les acteurs économiques et augmentation du nombre d'employeurs impliqués dans les parcours d'insertion,• valorisation de l'ingénierie de parcours en mobilisant si besoin l'offre de formation.

DISPOSITIF 3

Intitulé
Développement des projets de coordination et renforcer l'offre de services pour mettre en activité les différents publics rencontrés
Durée de réalisation
24 mois maximum entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023
Contexte et diagnostic
Le Département de Lot-et-Garonne est fortement touché par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès ou au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi. Le Programme départemental d'insertion intègre la nécessité d'améliorer la visibilité et le développement de l'offre d'insertion en valorisant l'animation des dispositifs et en promouvant les actions collectives d'insertion. De plus, le besoin de renouvellement de l'offre étant important, des solutions innovantes pourront être proposées afin de répondre aux problématiques actuelles. Enfin, la territorialisation de la politique d'insertion, à travers le développement social local notamment, ainsi que la transversalité de l'insertion au sein de la collectivité départementale seront à renforcer.
Stratégie proposée
<ul style="list-style-type: none">• création, développement et expérimentation d'outils de coordination,• promotion et mise en œuvre des actions d'insertion,• renouvellement de l'offre d'insertion grâce à des réponses nouvelles à des besoins émergents,• projets innovants eu égard aux besoins environnementaux et sociaux,• projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale,• animation du dispositif du Revenu de Solidarité Active,• développer et/ou mobiliser tout projet collectif pour les publics les plus éloignés de l'emploi,• favoriser la reprise d'activité des personnes en rompant l'isolement par l'accès à des projets collectifs d'insertion intégrant le sport, la culture, le lien social, bénévolat, etc.,• renforcer l'offre de redynamisation en lien avec les partenaires locaux,• former les équipes à travailler l'insertion sociale à partir des potentiels et non des freins,• réalisation de diagnostics, d'étude ou d'outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion.
Plus value
<ul style="list-style-type: none">• amélioration de la pertinence des orientations• communication renforcée et actualisée auprès des bénéficiaires• soutien aux services orienteurs en amont de la phase d'orientation• intégration renforcée des bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion correspondant à leurs besoins• repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel• renouvellement de l'offre d'insertion et nouveaux outils de coordination